

DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE GAZ NATUREL

Permis de construire n° _____

A remplir par le requérant

NOM, PRENOM, ADRESSE

Requérant (Maître de l'ouvrage)

Tél. / Natel : _____

Courriel : _____

Auteur du projet (Architecte)

Tél. / Natel : _____

Courriel : _____

PROJET

But de la construction / transformation

Changement du système de chauffage à mazout par un système de chauffage au gaz

PARCELLE

N° : _____

Lieu-dit ou rue : _____

BATIMENT

N° : _____

Coût du projet : CHF _____

Le gaz naturel pour :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Chauffage seulement | <input type="checkbox"/> Chauffage et eau chaude sanitaire |
| <input type="checkbox"/> Eau chaude sanitaire seulement | <input type="checkbox"/> Cuisson |
| <input type="checkbox"/> Autres, si oui _____ | |

EXTRAIT DU REGLEMENT CONCERNANT LA DISTRIBUTION DU GAZ NATUREL

Article 2

Régiogaz exploite, entretient, surveille et sur mandat construit les réseaux de distribution de gaz naturel sous réserve des compétences communales et conformément aux dispositions légales, cantonales et fédérales.

Article 4

Les conditions relatives à la fourniture de gaz, les prescriptions qui en découlent et les tarifs en vigueur forment la base du rapport juridique entre Régiogaz et les abonnés domiciliés dans les communes actionnaires. Par le fait même qu'il consomme du gaz, l'abonné reconnaît l'existence d'un rapport juridique de livraison et accepte les conditions, prescriptions et tarifs en vigueur.

Article 10

Les branchements sont réalisés sous la responsabilité de la Commune concernée. Les contrôles de conformité sont effectués par Régiogaz SA.

Les frais de raccordement au réseau sont pris en charge par la Commune concernée qui prélève une contribution de raccordement.

Branchement

Le branchement doit être conforme aux directives G1, G3, de la Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE) et aux dispositions du règlement de Régiogaz SA concernant la distribution du gaz.

Le soussigné demande à Régiogaz SA le raccordement de son immeuble au réseau de distribution du gaz.

En règle générale, un seul branchement est établi par immeuble. Si les conditions techniques le permettent, les immeubles mitoyens seront raccordés sur le même branchement.

Seule Régiogaz SA est habilitée à effectuer des travaux sur le branchement; les installations intérieures seront effectuées conformément aux directives de SSIGE et au règlement de Régiogaz SA concernant la distribution du gaz.

Est considérée comme branchement toute installation partant de la conduite de distribution jusqu'au robinet principal d'arrêt.

Installations intérieures

Doivent être conformes aux directives G1, G3 de la Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE). Sont considérées comme installations intérieures toutes les conduites posées en aval du compteur jusqu'aux appareils.

Avant d'entreprendre tous travaux, l'installateur remettra à Régiogaz SA les formules types d'autorisation d'installer, pour approbation. Seuls les installateurs ayant respecté la procédure en vigueur seront habilités à effectuer les installations intérieures.

A la fin des travaux, l'installateur communiquera la date de mise en service à Régiogaz SA.

Les installations intérieures sont à la charge du propriétaire ou de celui qui les a commandées. Régiogaz SA pourra en tout temps inspecter les installations et effectuer les relevés périodiques. Régiogaz SA est habilité, en cas de défauts majeurs, à supprimer la fourniture de gaz.

Le propriétaire est seul responsable des dommages qui pourraient résulter des installations intérieures. Le propriétaire doit maintenir ces installations en parfait état et en assume un entretien périodique. Tout défaut constaté sera immédiatement annoncé à Régiogaz SA.

Lieu et date : _____

Le requérant : _____

Doivent être joints à la demande de raccordement

1 plan de situation (éch. 1:500 ou 1:1000)

1 plan du niveau ou se situe le chauffage (éch. 1:50 ou 1:100)

DECISION

(A remplir par Régiogaz)

Acceptée

Refusée

Remarques / conditions à inscrire au permis de construire

Au nom de Régiogaz SA

Delémont, le _____
